

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électriques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigolite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels